Comment déterminer si une institution fédérale a des obligations linguistiques

Schéma 2 – règles générales pour les régions de moins de 100 000

Note: Ce schéma vise à donner une vue d'ensemble (non exhaustive) du **Règlement sur les langues officielles**. En ligne : http://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/SOR-92-48.pdf
Il ne constitue pas un avis juridique.

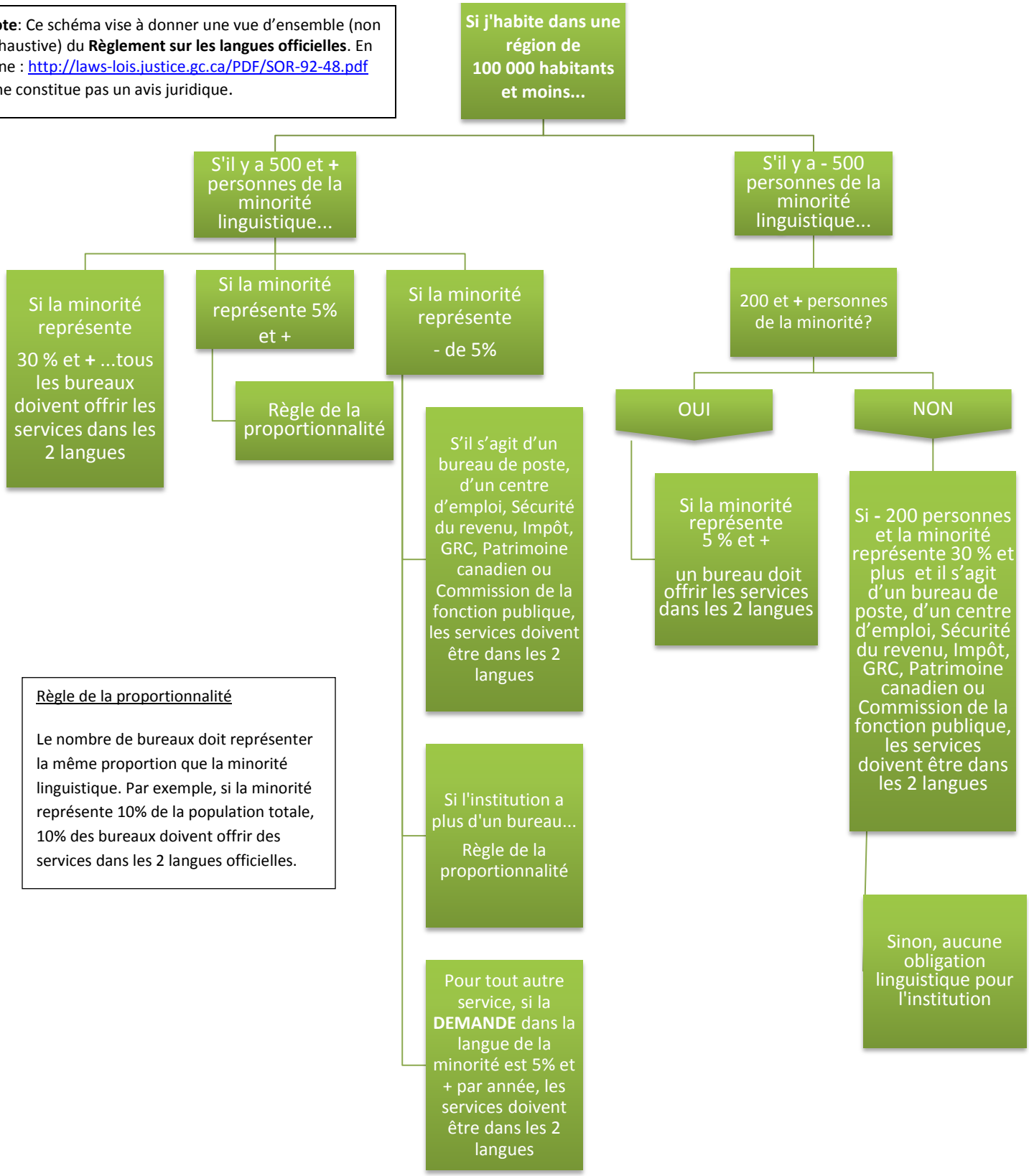

Règle de la proportionnalité

Le nombre de bureaux doit représenter la même proportion que la minorité linguistique. Par exemple, si la minorité représente 10% de la population totale, 10% des bureaux doivent offrir des services dans les 2 langues officielles.

Note : Burolis énumère les bureaux des institutions fédérales mais ne donne pas la liste des autres entités ayant l'obligation de donner des services dans les deux langues officielles. Par exemple : Fednor, le Conseil canadien des normes, un tiers engagé par contrat pour donner des services gouvernementaux. Site internet de Burolis : http://www.tbs-sct.gc.ca/ollo/appollo/burolis/search-recherche/search-recherche-fra.aspx

Créé par le PADL 2011-11-22